



Critères d'attribution des solos du spectacle 2023 de Patinage Roussillon

Du 11 mars 2022 au 26 février 2023

- Les solos seront attribués selon l'ordre croissant des critères établis ci-dessous
- Un maximum de 12 solos sera attribué, excluant les invités
- Si un patineur se qualifie dans plus d'une catégorie, la catégorie prioritaire sera la seule choisie à moins que ce soit dans une discipline différente.
- Pour se prévaloir de son solo, le patineur doit participer à un moins un numéro de groupe et doit avoir représenté Patinage Roussillon pendant la saison en cours.
- L'ordre de passage du soliste et le choix de la représentation du spectacle sera attribué par le comité spectacle.
- Le comité spectacle n'est pas tenu de donner des heures de pratiques pour les solistes.

Patineurs ayant un solo par représentation avec bourse

1. Tout patineur faisant partie de l'équipe du Québec **en simple, en pair ou en danse** ayant participé à une compétition parmi les suivantes: Défis, les Canadiens ou de niveau international sera considéré comme invité en lien avec sa discipline (avec son partenaire, si applicable). **Notre patineur** recevra une bourse pour la participation à l'événement selon la charte de Patinage Roussillon.
 - Senior 500\$
 - Junior 400\$
 - Novice 300\$
 - Pré-Novice 200\$

Patineurs ayant un solo pour les deux représentations

2. Tout patineur obtenant son niveau Triple Or (style libre, habiletés et danses) pendant l'année en cours et ce depuis le dernier spectacle.
3. Tout patineur **en simple, en pair ou en danse** de catégorie sans-limites, Pré-juvénile, Juvénile, Pré-Novice, Novice, Junior et Senior s'étant classé parmi les 3 premières positions lors d'une compétition provinciale* (finale s'il y a lieu). Le patineur doit être encore actif dans sa discipline.
4. Tout patineur **en simple** de catégorie Star 5 à OR s'étant classé parmi les 3 premiers lors de la finale provinciale Michel Proulx de l'année précédente (2022) et de l'année en cours (2023) .

Patineurs ayant un solo pour une seule représentation

5. Tout patineur s'étant qualifié pour les championnats A de section Québec précédant le spectacle de la saison en cours.
 6. Tout patineur **en simple, en pair ou en danse** ayant participé aux jeux du Québec ou aux jeux de la participation.
 7. Tout patineur **en simple, en pair ou en danse** de catégorie Juvénile, Pré-juvénile et Sans-limites s'étant classé pour la finale lors des championnats B de section Québec. Si pas de finale, patineur s'étant classé dans la première moitié de son groupe lors du championnats B de section Québec.
 8. Tout patineur **en simple** de catégorie Star 5 à 10 s'étant classé pour la finale provinciale Michel Proulx précédant le spectacle de la saison en cours.
 9. Tout patineur ayant un cheminement marquant pourrait se faire offrir un solo par le Comité spectacle, selon des critères établis et approuvé par le conseil d'administration.
 10. Pour équilibrer le nombre de solos par représentation, nous nous accordons le droit de choisir d'autres solos (Star 5 à OR) selon le pointage de compétition du patineur en simple en débutant par le plus haut pointage pendant l'année en cours et ce, depuis le dernier spectacle.
-

***Compétitions provinciales reconnues par Patinage Québec :**

- Championnats de section Junior et Senior
- Souvenir Georges-Éthier
- Championnat de sous sections
- Jeux du Québec ou jeux de la participation
- Championnats de section Sans-limites à Novice
- Championnat québécois d'été
- Championnat de patinage Star